



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 Novembre 2023

Délibération n°12

Objet : Achats de fournitures et services pour la Ville de Saint-Étienne, le Centre communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole – Approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

Vu

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L. 2122-21-1 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs au groupement de commandes.

Et considérant

La Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole veulent mettre en place par convention, un groupement de commandes pour des achats de fournitures et services.

La Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes entre ces trois entités conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans un objectif de massification et de rationalisation des achats.

Le groupement de commandes vise à retenir des opérateurs économiques pour des achats de fournitures et services de ces trois entités. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de consultations dans ces domaines et en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Seront concernés les contrats publics relatifs aux achats suivants :



1ère catégorie : exécution technique et financière par le coordonnateur du groupement uniquement pour VSE et SEM avec refacturation à VSE – exécution technique et financière propre au CCAS

Famille d'achat	Intitulé	Fourniture	Service
Informatique	Serveurs, baies de stockage, baies de sauvegarde Équipements de réseaux informatiques Progiciels/logiciels	X	
Informatique	Maintenance des serveurs, baies de stockage, baies de sauvegarde Maintenance des équipements de réseaux informatiques Maintenance progiciels/logiciels Services accès internet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Assistance à Maîtrise d'œuvre		X

2ème catégorie : exécution technique par le coordonnateur du groupement uniquement pour VSE et SEM – exécution financière propre à VSE et SEM - exécution technique et financière propre au CCAS

Famille d'achat	Intitulé	Fourniture	Service
Informatique	Ordinateurs Serveurs, baies de stockage, baies de sauvegarde Progiciels/logiciels Extensions de capacité Périphériques Copieurs Équipements de réseaux informatiques	X	
Informatique	Schéma Directeur Audits Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Assistance à Maîtrise d'œuvre Achat et développement de progiciels/logiciels Maintenance progiciel/logiciel Abonnement pour logiciel hébergé en mode Saas Services accès internet Maintenance des ordinateurs, périphériques informatiques, serveurs, baies de stockage, baies de sauvegarde Maintenance des équipements de réseaux informatiques Maintenance des copieurs Conception et réalisation de sites internet		X
Télécommunications	Équipements de téléphonie Équipements de radio-téléphonie	X	
Télécommunications	Maintenance des équipements de téléphonie, compris installation et montage des matériels de téléphonie		X



	Maintenance des équipements de radio-téléphonie, compris installation et montage des matériels de radio-téléphonie Services de téléphonie fixe et mobile (abonnements et communications)		
Travaux	Travaux neufs de câblage pour l'informatique et la téléphonie		X

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services du dit groupement.

Il est également entendu que les achats ne pourront concerner que certains membres du groupement : Saint-Étienne Métropole pourra donc être coordonnateur d'un groupement comprenant tout ou partie des membres.

Saint-Étienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes : elle est chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations de procédures de marchés publics faisant l'objet du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer et à notifier les contrats et ses éventuels avenants pour l'ensemble des membres du groupement avec les fournisseurs sélectionnés à l'issue des opérations mentionnées ci-dessus.

L'Assemblée Délibérante :

- approuve l'adoption du principe du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole pour des achats de fournitures et services ;
- approuve la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Social et Saint-Étienne Métropole ;
- approuve l'autorisation de Monsieur le Président ou du Vice-Président à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Frédéric DURAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

